



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/380

**Portant modification des membres de la commission scientifique régionale
des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code du patrimoine, et notamment son article L.451-1, R.451-7 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-373 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/174 du 7 mai 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions ;

VU la circulaire n° 288 du 5 mars 2003 de la Directrice des Musées de France portant sur les procédures relatives aux acquisitions d'objets de la collection ou de déclassement de tels objets dans le cadre de l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;

VU le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est en date du 18 mars 2016 ;

Considérant que Monsieur Jonathan Simon et Monsieur Pierre-Edouard Wagner, membres nommés, ont présentés leur démission ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La liste des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions est modifiée comme suit :

→ Sont nommés membres représentants de l'État :

- La Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est ou son représentant ;
- La Déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation ou son représentant ;
- Le Conseiller pour les musées à la Direction régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le Responsable du Service des Musées de France à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture ou son représentant ;
- Le Chef du Grand Département désigné par le Directeur général des patrimoines et de l'architecture.

→ Sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables les membres suivants, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques, respectivement dans l'un des domaines suivants : archéologie, art contemporain, arts décoratifs, arts graphiques, ethnologie, histoire, peinture, sciences de la nature et de la vie, sciences et techniques, sculpture :

Archéologie

- Titulaire : Monsieur Tanguy Le Boursicaud, Conservateur du Patrimoine, Service régional de l'archéologie, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – Site de Metz
- Suppléant : Thierry Dechezleprêtre, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur, Musée d'Art ancien et contemporain, Épinal

Art contemporain

- Titulaire : Monsieur Nicolas Surlapierre, Conservateur du Patrimoine, Directeur, Musées du Centre de Besançon – Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps, Besançon
- Suppléante : Madame Sophie Krebs, Conservatrice générale du Patrimoine, Musée d'Art moderne de la Ville de Paris

Arts décoratifs

- Titulaire : Monsieur Jean-Luc Oliivié, Conservateur en chef du Patrimoine, Centre du Verre et du Département d'Art moderne et contemporain, Musée des Arts décoratifs, Paris
- Suppléante : Madame Valérie Thomas, Conservatrice du Patrimoine, Directrice, Musée de l'École de Nancy

Arts Graphiques

- Titulaire : Monsieur Rémi Cariel, Conservateur en chef du Patrimoine, Musée national des châteaux de Malmaison
- Suppléante : Madame Gaëlle Rio, Conservatrice du Patrimoine, Directrice, Musée de la Vie romantique, Paris

Ethnologie

- Titulaire : Madame Madeleine Blondel, Conservatrice du Patrimoine honoraire
- Suppléante : Madame Mireille-Bénédicte Bouvet, Conservatrice en chef du Patrimoine honoraire

Histoire

- Titulaire : Monsieur Thierry Franz, Chargé de recherches documentaires, Musée du château des Lumières, Lunéville
- Suppléant : Madame Sylvie Zaidman, Conservatrice générale du Patrimoine, Directrice, musée de la Libération de Paris-musée du général Leclerc-musée Jean Moulin, Paris

Peinture

- Titulaire : Madame Cécile Scaillierez, Conservatrice en chef, Département des peintures, Musée du Louvre, Paris
- Suppléante : Madame Nathalie Michel, Docteur en Histoire de l'Art, Ingénieur d'études, Musée national d'Art moderne – Centre de création industrielle, Centre Pompidou, Paris

Sciences de la nature et de la vie

- Titulaire : Monsieur Pierre-Antoine Gérard, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur, Muséum-Aquarium, Nancy
- Suppléant : Madame Sophie Rajaofera, Conservatrice, Conservatrice Muséum et Responsable déléguée du Pôle Muséal, Auxerre

Sciences et techniques

- Titulaire : Madame Typhaine Le Foll, Conservatrice, Conseillère pour les Musées, DRAC Bourgogne Franche-Comté
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis Humbert, Enseignant, Institut universitaire professionnalisé, Troyes

Sculpture

- Titulaire : Madame Amélie Simier, Conservatrice générale du Patrimoine, Directrice, Musée Rodin, Paris
- Suppléant : Monsieur Damien Berné, Conservateur du Patrimoine, Musée de Cluny-Musée national du Moyen Âge, Paris

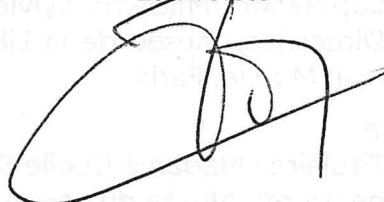
ARTICLE 2 : Le mandat des nouveaux membres nommés à l'article 1 court jusqu'au terme du mandat restant à courir, défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2021/174 susvisé, soit jusqu'au 6 mai 2026.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/174 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 JUL. 2022

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.